

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NO 2019-116 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 482 830 \$
ET UN EMPRUNT DE 482 830 \$ POUR LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN HEMMINGS**

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien, tenue le 13 mai 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation du chemin Hemmings sont rendus nécessaires vu l'état de détérioration avancé de la chaussée;

ATTENDU QUE ces travaux étaient prévus au plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QU'avec la réalisation des plans et devis pour les travaux ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 482 830\$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux, soit 482 830 \$, en attendant la reconduction du programme d'aide financière de la TECQ 2019-2023 par lequel la somme empruntée devrait être remboursée;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 8 avril 2019 et qu'un avis de motion a été donné aussi le 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux visant la réhabilitation d'une partie du chemin Hemmings selon les plans et devis préparés par EXP. portant le numéro SLMN-00250551, en date de février 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par EXP. en date de février 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 482 830 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 482 830 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 482 830 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain-St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	8 AVRIL 2019
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	8 AVRIL 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 MAI 2019
AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE	15 MAI 2019
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	21 MAI 2019
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT	10 JUIN 2019
APPROBATION DU MAMOT	JUILLET OU AOÛT 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	JUILLET OU AOÛT 2019

Adoptée. # 2019-05-107